Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	2016074	Le 05 mai 2021
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte scolaire À petit pas dans mon école		(506) 542-2453
Adresse		
1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Rachelle Roy Arseneau	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
- Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Une planification d'activité est faite dans chacun des groupes, l'intérêt des jeunes est connus des éducatrices. - Un projet de communication écrite avec une autre halte scolaire a été initié, les enfants sont emballés à l'idée de se faire de nouveaux amis. - L'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau — Le 05 mai 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Karine Boudreau — Le 05 mai 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date